

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 / ODRE DU JOUR ET PROPOSITIONS

1. Salutations

2. Ouverture

- Communications du Président
- Élection des scrutateurs
- Approbation de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2022

proposition du Conseil d'administration: approbation

4. Aperçu sur la saison écoulée du DFB

5. Rapport de gestion 2022 (à l'exception des comptes annuels)

Le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport de gestion 2022.

6. Comptes annuels de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration propose l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 et la prise de connaissance du rapport de l'organe de révision.

7. Attribution du résultat de l'exercice

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit de l'exercice.

8. Décharge des organes responsables

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour l'exercice 2022.

9. Démissions au sein du Conseil d'administration

Ernst Künzli, Peter Bürker, Jörg Wiederkehr

10. Élection du nouveau Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire Peter F. Amacher -jusqu'ici administrateur- comme Président du Conseil d'administration pour la période administrative restante de 2 ans.

11. Élection au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire Mario Werren -voir Portrait- comme administrateur pour la période administrative restante de 2 ans.

12. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire l'organe de révision Pricewaterhouse Coopers AG pour une nouvelle période administrative de 3 ans.

13. Aperçu sur la saison à venir

14. Propositions éventuelles de la part des actionnaires

Les propositions seront traitées pour autant qu'elles aient été présentées par écrit jusqu'au 18 mai 2023 au plus tard. Les propositions présentées hors de ce délai ne pourront pas être traitées dans le cadre de la présente Assemblée générale.

15. Divers et clôture de l'Assemblée générale

Une petite collation sera offerte à l'issue de l'Assemblée générale



DFB-Train à vapeur de la ligne sommitale de la Furka SA

Documents

Le rapport de gestion et les comptes annuels peuvent être téléchargés dès le 01.06.2023 depuis notre site Internet sous www.dfb.ch (Français, Rubrique Train à vapeur de la ligne sommitale de la Furka – Informations aux actionnaires).

Le rapport de gestion imprimé peut être commandé par écrit à l'adresse suivante :

DFB SA
Willi Wullschleger
Mattenstrasse 42
5722 Gränichen
ou par E-Mail : aktienbuch@dfb.ch

Droit de vote

Toutes et tous les actionnaires inscrit(e) s au registre des actions du DFB SA au 1er juin 2023 sont autorisés à voter. Les actionnaires qui vendent leurs actions après cette date et jusqu'à la date de l'Assemblée générale ne sont pas autorisés à voter. Le registre des actions reste également fermé pour les nouveaux actionnaires jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Procurations

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer personnellement à l'Assemblée générale sont invités à se faire représenter par un autre actionnaire (celui-ci ne peut représenter que 10% des actions au maximum, y compris ses propres actions), resp. par le Conseil d'administration ou par le représentant indépendant des actionnaires selon art. 689c CO (Pius Fischlin, Leigrubenstrasse 12, 8805 Richterswil ou par E-Mail à: pius.fischlin@bluewin.ch). L'inscription avec la procuration remplie et signée doivent être retournées au DFB SA au plus tard jusqu'au 15 juin 2023. Sans autre instruction, le droit de vote sera appliqué selon les propositions présentées par le Conseil d'administration.

Décisions

Les décisions ne peuvent être prises que sur les objets figurant dans l'invitation (exceptions selon art. 18 des Statuts). Les propositions des actionnaires à l'attention de la prochaine Assemblée générale peuvent toutefois être présentées pendant toute l'année. Une proposition qui doit être reprise à l'ordre du jour doit cependant parvenir au DFB SA au plus tard 40 jours avant la date de l'Assemblée générale. Si elle parvient plus tard, mais au moins jusqu'au 15 juin 2023, la proposition pourra être traitée mais ne pourra pas faire l'objet d'une décision.